

Chronologie de l'histoire des peuples autochtones en Colombie-Britannique

Dates choisies et événements importants dans l'histoire des peuples autochtones



B.C. Archives G-04989

Avant l'entrée en contact avec les blancs

Des peuplements autochtones dotés de cultures d'une complexité croissante existent dans toutes les régions de la Colombie-Britannique.

1492

Le Portugais Core Real capture 50 Autochtones, peut-être des Micmac des Maritimes et les vend en tant qu'esclaves à Lisbonne; un navire français ramène sept hommes aborigènes en France pour les exposer en tant que curiosités... trois hommes aborigènes, des faucons et un aigle sont emmenés en Angleterre pour y être exposés. (Kehoe: 1981, p.228)

1620

Les Récollets, un ordre religieux de France, établissent le premier pensionnat indien près de Québec.

1763

La Proclamation royale émise par le roi George III établit que les peuples autochtones possèdent leurs territoires traditionnels sous la souveraineté britannique en Amérique du Nord. La Couronne d'Angleterre doit signer des traités individuels avec chaque tribu avant d'acquérir des terres pour le peuplement européen. (TFN)

1778

Le capitaine Cook débarque sur la côte de la Colombie-Britannique et réclame le territoire au nom de la Grande-Bretagne.

1793

Première rencontre enregistrée entre le Capitaine George Vancouver et le peuple Nisga'a.

1849

L'île de Vancouver devient une colonie britannique. La Couronne d'Angleterre attribue des terres à la Compagnie de la Baie d'Hudson qui devient effectivement liée à la Couronne d'Angleterre. (TFN)

1850

Le gouverneur James Douglas acquiert une série de quatorze terrains des peuples autochtones. Les traités Douglas couvrent approximativement 576 kilomètres carrés de terres sur l'île de Vancouver. Les peuples autochtones sont payés en couvertures. Ils ont la promesse qu'ils ont le droit de chasse sur les terres non habitées et de pêche «comme par le passé». Une politique est établie qui alloue à chaque famille autochtone un maximum de 10 acres de terres de réserve alors que les colons peuvent avoir 320 acres.

1858

La région continentale de la Colombie-Britannique devient une colonie britannique.

1859

New Westminster devient la première capitale de la Colombie-Britannique.

1862

Une épidémie de variole fait des ravages parmi les Autochtones de la province. Elle extermine jusqu'à 80 % des Haïda et jusqu'à 30 % des nations Wet'suwet'en et Gitksan. La variole se répand ensuite de Bella Coola à Nagwunt'oo. Un tiers de la population est décimé. L'extrait suivant est tiré des papiers du Père Morice «...j'ai pu voir de mes yeux environ 500 tombes d'Autochtones. Deux hommes blancs (...) ont subrepticement ramassé les couvertures des morts infectées et jetées dans les buissons. Ils les ont revendues aux Autochtones sans leur en révéler l'origine, entraînant une deuxième vague de l'épidémie, qui a emporté le deuxième tiers de la population autochtone.» (Morice p. 317)

1864

Les bandes Tsilhqot'en déclarent la guerre contre les envahisseurs blancs pour avoir propagé la variole (la guerre Chilcotin). Ils tuent treize arpenteurs et trois travailleurs près du lac Nimpo. Les soldats qui représentent le gouvernement colonial capturent huit Tsilhqot'en et les emprisonnent à Quesnel. En conséquence, cinq Tsilhqot'en sont exécutés par pendaison. (Birchwater et Morice, 1978, p. 320) Joseph Trutch qui dirige la Politique autochtone déclare: «Les Autochtones n'ont vraiment aucun droit aux terres qu'ils revendiquent car elles n'ont aucune valeur véritable ou utilité pour eux. Je ne vois d'ailleurs pas pourquoi ils devraient conserver ces terres au détriment de l'intérêt général de la colonie.» (TFN)

1867

L'Acte de l'Amérique du Nord Britannique crée le Dominion du Canada conférant l'administration des terres et ressources aux provinces. Le gouvernement fédéral devient responsable des peuples autochtones. (TFN)

1868

Le nouveau Parlement canadien adopte l'Acte pour encourager la civilisation graduelle des tribus sauvages. La Loi sur les Indiens devient un instrument législatif important d'assimilation: 1. par la création des terres de réserve bien réduites qui ne correspondent pas aux territoires traditionnels tribaux; 2. par la création de «conseils de bandes» fantoches qui remplacent et sapent l'autorité du gouvernement tribal traditionnel; 3. par la définition des individus constituant des «Indiens» en vertu de la Loi sur les Indiens. (Monet et al.)



B.C. Archives F-00653



B.C. Archives G-04306

1871

La Colombie-Britannique se joint au Dominion du Canada.

1874

La Loi sur les Indiens est promulguée. Cette Loi consolide toutes les lois précédentes concernant les Autochtones; elle définit le statut d'autochtone et donne au surintendant général des Affaires des Indiens des pouvoirs administratifs sur beaucoup d'aspects de la vie des autochtones.

1878

Le gouvernement canadien s'ingère dans les droits de pêche des Autochtones en interdisant l'utilisation de filets en eau douce et en établissant une distinction entre la nourriture et la pêche commerciale. (TFN)

1881

Le Chef Mountain mène une délégation de Nisga'a à Victoria pour protester.

1884

Un amendement à la Loi sur les Indiens interdit le potlatch et la danse du soleil. Bien que la première condamnation en vertu de cette loi soit effectuée en 1890, son application à une large échelle ne débute que dans les années 1920. La loi est abrogée en 1951.

1889

La Loi fédérale sur les pêches interdit aux peuples autochtones de vendre du poisson ou de posséder des permis de pêche. Les Autochtones qui travaillent pour le compte de sociétés de pêche sont rémunérés cinq cents par poisson, alors que les Blancs gagnent dix cents pour le même travail. (Monet et al.)

1893

L'assimilation des Autochtones du Canada se poursuit par le système de pensionnats indiens. Le surintendant des affaires autochtones déclare sans ambiguïté l'intention du gouvernement fédéral de détruire la langue et le mode de vie propres aux Autochtones, «... dans les pensionnats ou les écoles industrielles, les enfants sont retirés pendant une longue période de cette existence non civilisée et reçoivent une attention et des soins constants. Il est donc dans l'intérêt des Autochtones de veiller à maintenir un fonctionnement efficace de ces organismes, car c'est de leur succès que dépend la solution du problème autochtone.» (Monet et al.)

1899

Le Traité numéro 8 est signé avec les Beaver, les Cri et les Dene qui occupent la circonscription du bassin de la rivière Peace (C.-B.).

1906-1913

Des délégations de plusieurs nations autochtones se rendent à Victoria, à Ottawa et à Londres (Angleterre) au sujet des droits territoriaux.

1912

Les gouvernements provinciaux et fédéral conviennent de soumettre de nouveau à l'examen d'une commission d'enquête parlementaire la taille de chaque réserve.

1913

La Commission McKenna-McBride est établie pour résoudre le dossier des réserves indiennes. Les chefs héréditaires insistent pour parler de territoires et rejettent l'idée de réserves. Les terres de réserves subissent des coupures, ce qui leur vaut le nom de «Terres retranchées». (TFN)

1915

Formation de l'Allied Tribes of B.C. (l'Alliance des tribus de la C.-B.) pour faire respecter les droits des Premières Nations.

1920

Les recommandations de la Commission McKenna-McBride sont exécutées.

1921

Le Comité judiciaire du Conseil privé, la plus haute instance judiciaire du pays, statue que le titre «Autochtone» est un droit antérieur à l'arrivée des Européens et que «ce droit doit être présumé valide à moins de preuve du contraire.» (TFN) La nation Dene ratifie le Traité 11 dans les Territoires du Nord-Ouest après que des propriétaires blancs d'Afrique du Sud (vétérans de la guerre des Boers) eurent reçu des certificats et obtenu une ordonnance du tribunal pour expulser Jean-Baptiste, un Wet'suwet'en de ses terres près du lac Tye, à Telkwa (C.-B.). Jean-Baptiste se barricade dans son domicile en menaçant de tuer toute personne qui essaierait de l'en sortir. Le ministère des Affaires indiennes crée en conséquence la Réserve Jean Baptiste no 28. (Monet et al.)



B.C. Archives G-04304



B.C. Archives E-03012



B.C. Archives F-08197

1922

La GRC confisque plus de 600 objets dans une descente de «potlatch» à Alert Bay sur l'île de Vancouver et partage son butin entre le Musée royal de l'Ontario (Toronto) et le Musée national d'Ottawa. (Monet et al.) Quelques participants sont emprisonnés.

1927

Un comité parlementaire mixte à Ottawa juge que les revendications territoriales n'ont pas de base. Le comité recommande également d'interdire la levée de fonds pour des revendications territoriales. Les Inuit sont classés comme «Indien» en vertu de la Loi sur les Indiens.

1931

La Native Brotherhood of B.C. (Fraternité des Indiens de la C.-B.) est formée.

1947

Les Autochtones reçoivent le droit de vote aux élections provinciales de la C.-B. Frank Calder est élu à l'Assemblée législative provinciale. Le gouvernement refuse aux vétérans autochtones les avantages que reçoivent d'autres vétérans non autochtones. Comme ils ont eu besoin d'abandonner leur bande d'origine pour se battre pour le Canada, ils sont dépouillés de leur statut d'Autochtone et sont alors appelés «Indiens non inscrits». De ce fait, ils se voient refuser les avantages sociaux standards du ministère des Affaires indiennes. (TFN)

1950

La Loi sur les Indiens est amendée et les lois interdisant le potlatch, la danse du soleil et les activités liées aux revendications territoriales sont abrogées.

1955

Le Comité sur les terres des Nisga'a est reconstitué sous le nom de Nisga'a Tribal Council. Le gouvernement fédéral étend le système des pensionnats aux Inuits.

1960

Le droit de voter aux élections fédérales est accordé aux peuples autochtones. L'élimination progressive des écoles résidentielles indiennes commence.

1969

Le Premier ministre Trudeau et le ministre des Affaires indiennes Jean Chrétien élaborent la politique du Livre blanc qui propose d'abroger la Loi sur les Indiens et d'amender la Constitution canadienne afin d'éliminer toute référence au peuple autochtone. Devant une résistance autochtone organisée, Trudeau est contraint d'abandonner le Livre blanc et d'entretenir un processus de consultation avec les peuples autochtones au sujet de leurs droits. (Monet et al.)

1973

La Cour suprême du Canada, dans le jugement Calder, statue que les Nisga'a détenaient un titre ancestral avant l'arrivée des colons, mais ses membres sont divisés en deux groupes égaux sur les questions touchant à l'existence continue de ce titre. Le gouvernement canadien adopte une politique globale concernant les revendications territoriales.

1976

Le gouvernement fédéral entame les négociations avec les peuples Nisga'a.

1982

La nouvelle Constitution canadienne, Section 35, reconnaît les droits ancestraux des peuples autochtones ainsi que ceux issus des traités.

1985

La Loi C-31, édictée par le Parlement, rétablit le statut en vertu de la Loi sur les Indiens, pour les femmes autochtones, ce dernier avait été perdu par suite de mariages à des hommes non autochtones. Cette loi restaure également le statut de leurs enfants mais non de leurs petits-enfants.

1987

Le Native Affairs Secretariat est créé par le gouvernement de la C.-B. Les nations Gitksan et Wet'suwet'en entament une poursuite juridique devant la Cour suprême de la Colombie-Britannique pour réclamer le droit d'avoir juridiction sur leurs territoires ancestraux. L'affaire est connue sous le nom de Delgamuukw.

1988

Le Native Affairs Secretariat devient le B.C. Ministry of Native Affairs.

1990-1999

Le juge en chef de la Cour suprême de la Colombie-Britannique, Allen McEachern, rejette la majeure partie de la revendication des demandeurs dans l'affaire Delgamuukw et se range du côté de la reconvention du gouvernement provincial. Dans un document de 400 pages sur les motifs du jugement, McEachern note que les chefs Wet'suwet'en et Gitksan ont une vue romantique du passé et que la vie du peuple avant l'arrivée des Européens, était «pénible, brutale et courte.» Un appel est interjeté devant la Cour d'appel de la C.-B. (TFN)



B.C. Archives H-04067



B.C. Archives E-03994



1992

Les représentants du Sommet des Premières nations, du gouvernement fédéral et de la C.-B., s'engagent formellement à négocier des traités dans la province par la ratification de l'accord de la Commission des traités de la Colombie-Britannique.

Avril 1993

Un rapport de la Commission des droits de la personne des Nations Unies condamne le jugement McEachern en raison de son préjugé ethnocentrique. Ce rapport sur les droits des traités autochtones conclut que la décision de ce juge constitue une preuve que «des préjugés ethnocentriques occidentaux profondément enracinés sont encore très communs dans le raisonnement judiciaire de nos jours.» Dans une entrevue avec le *Globe and Mail*, l'auteur du rapport, un chercheur des Nations Unies dans le domaine des droits de la personne, dépeint la décision de McEachern comme étant «malheureuse,

unilatérale et fondée sur une mauvaise compréhension de la culture autochtone.» Il ajoute que ce manque de compréhension est à éradiquer systématiquement. (TFN)

Juin 1993

Cinq juges de la Cour d'appel de la Colombie-Britannique renversent la décision de McEachern que les droits ancestraux des Autochtones sont éteints et statuent qu'ils n'ont été abolis ni avant ni après la Confédération et qu'ils sont protégés par la Constitution. (TFN)

1996

L'entente de principe des Nisga'a est parafée et ratifiée par les représentants du Nisga'a Tribal Council et les gouvernements fédéral et de la Colombie-Britannique. (TFN)

1998

Jugement de la Cour suprême sur *Delgamuukw*: un nouveau procès doit être tenu parce qu'il n'y avait pas eu d'évaluation correcte des histoires orales des Gitksan et Wet'suwet'en. Le gouvernement fédéral formule des regrets au sujet du traitement des peuples autochtones sur la base des recommandations de la Commission royale sur les peuples autochtones. L'Accord final des Nisga'a est paraphé (pour devenir un traité, l'Accord doit être ratifié par la province, le Nisga'a Tribal Council et le gouvernement du Canada).

2001

Référendum concernant les traités de la Colombie-Britannique: en dépit des protestations des chefs autochtones de la province et du gouvernement fédéral, au printemps 2002, les Britanno-colombiens ont reçu du gouvernement Campbell un bulletin de vote postal leur demandant de voter Oui ou Non sur huit questions liées au processus des traités.

2008

Le Premier ministre Harper présente des excuses aux survivants des pensionnats au nom du Canada. Établissement de la Commission de vérité et de réconciliation.

2009

Le Premier ministre Harper affirme «que nous n'avons pas de passé de colonialisme» au Canada.

2010

La Loi C-3 rétablit le statut en vertu de la Loi sur les Indiens, pour les petits-enfants des femmes autochtones, perdu par suite de mariages à des hommes non autochtones.

2011

La Conférence des évêques catholiques du Canada refuse encore de présenter des excuses officielles pour leur participation au système de pensionnats.

2012

Le rapport intérimaire de la Commission de vérité et réconciliation (CVR) révèle un manque de coopération de la part du gouvernement fédéral et son incapacité à fournir un accès complet aux documents demandés par la Commission.

2015

Le rapport final de la CVR est dévoilé lors de la cérémonie de clôture de son mandat à Ottawa. «Je pense qu'en tant que commissaires nous avons conclu que le terme de "génocide culturel" constitue probablement la meilleure description de ce qui s'est passé ici [au Canada].»

«C'est précisément parce que l'éducation a été le principal outil de l'oppression des peuples autochtones et que tous les Canadiens ont été mal éduqués à ce sujet, que nous en avons conclu que l'éducation est la clé de la réconciliation.»

TEXT Copyright permission given by British Columbia Ministry of Education.

Copyright permission given by Tseshaht First Nations (TFN) to use portions of their text from "Timeline of Some Historic, Social, and Political Events of Aboriginal Groups in B.C."

Sources for Tseshaht (TFN) text:

Kehoe, Alice. B. 1981. *North American Indians: A Comprehensive Account* Englewood Cliffs, N.J. Prentice-Hall, Inc., (pages 224-25, 228-229, 234, 264, 428, 429, 436-37, 495-96)

Birchwater, Sage. 1991. *'Ulkatcho' en: The People of Ulkatcho Anahim Lake, B.C.* Ulkatcho Indian Band.

Morice, Adrien-Gabriel. 1978. *The History of the Northern Interior of British Columbia* Smithers, B.C. Interior Stationary (1970) Ltd. (pages 317, 320).

Monet, Don. and Ardythe Wilson (Skanu'u) 1992. *Colonialism on Trial: Indigenous Land Rights and the Gitksan and Wet'suwet'en Sovereignty Case Gabriola Island, B.C.*, Philadelphia, P.A. New Society Publishers (pages 4 to 17).

PHOTOS Copyright permission given by British Columbia Archives www.bcarchives.gov.bc.ca

La Fédération des enseignantes et enseignants de la Colombie-Britannique

